

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

A

MONSIEUR DIDIER MICHEL CONSEILLER DELEGUE

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- les articles L.5211-2 et L.5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de M. Frédéric BONNICHON, Président,

Vu la délibération n° 20200715.02 du conseil communautaire du 15 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°20200715.04 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 approuvant la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n° 20221213.17.01 du conseil communautaire du 13 décembre 2022, fixant à 5 les autres membres du bureau, conseillers délégués, et approuvant la composition du bureau communautaire,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 13 décembre 2022 de Monsieur Didier MICHEL, conseiller communautaire délégué.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Didier MICHEL, conseiller délégué, reçoit délégation pour être conseiller délégué au numérique.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Didier MICHEL conseiller délégué, à l'effet de suivre tous dossiers relatifs :

- aux actions de déploiement et de développement des infrastructures, des outils et des usages numériques sur le territoire,
- au déploiement des systèmes d'information numériques et géographiques de la collectivité,
- aux relations avec les organismes dédiés,

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MICHEL, conseiller délégué, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la fonction précisée ci-dessus, et notamment pour signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, engagements ressortissant aux domaines délégués.

ARTICLE 4 :

La signature par Monsieur Didier MICHEL, des pièces et actes relatifs à cette délégation devra être précédée par la formule suivante : «*par délégation du Président*».

La signature par Monsieur Didier MICHEL des courriers relatifs à cette délégation devra être précédée par la formule suivante : «*conseiller délégué au numérique*».

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa date de signature.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé à :

- L'intéressé,
- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Riom le 22 décembre 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON

